

CONSEIL MUNICIPAL Compte rendu du 07 février 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni le 07 février 2020 à 19h30

Date de convocation : 28 janvier 2020

Présents:

M. PATRIGEON Philippe, M. LAURENT Michel, M. GROLLEAU Philippe, Mme PILLET Michelle, M. TOURNY Thierry, M. PROTON Philippe, Mme PAILLET Sandrine, Mme LAURENT Patricia

Excusés: M. POMMIER Philippe, M. CRUCHON Philippe, M. GASSIES Alain

Secrétaire de séance : M. PROTON Philippe

<u>Début de séance</u> : 19h30 <u>Fin de séance</u> : 20h50

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 08 novembre 2019

DOSSIER 1: TRAVAUX TROTTOIRS - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT

Afin de bénéficier du Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) sur les travaux de réfection des trottoirs « RD 68 -rue de la mairie » et « RD 72- rue de la Bonne Dame », le maire propose de signer une convention avec le département d'Indre.

DOSSIER 2 : COMMUNAUTE DE COMMUNE LA CHATRE STE SEVERE

Modification des statuts

Au vu des prochaines élections communautaires, il a été nécessaire de modifier l'article 8 concernant le fonctionnement du conseil de communauté portant composition du bureau. Le nombre de président, vice-président et membres ne doit pas être préciser conformément à la réglementation.

↓ Cession d'exercer la compétence « gestion et développement de l'abattoir du Boischaut » et modification des statuts

Au vu du retrait d'exercer la compétence liée à la gestion de l'abattoir, il convient de modifier les statuts en ce sens.

Le conseil municipal accepte les modifications des statuts de la Communauté de Communes La Châtre Ste Sévère

DOSSIER 3: INDEMNITE DES ELUS-REVALORISATION

La loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action public parue en décembre 2019, prévoit une revalorisation des indemnités de fonctions pour les élus des communes de moins de 3500 habitants. A l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer les taux suivants : 25.5 % de l'indice de référence en cours pour le maire, 9.9 % pour le 1^{er} adjoint et 8.25 % pour le 2nd et 3^{ème} adjoint. Cette revalorisation sera applicable au 1^{er} mars 2020.

DOSSIER 4: DERNIER COMMERCE

Le maire :

- informe le conseil municipal qu'un contrat de location gérance sera établi au lieu d'un bail commercial du fait que la commune reste propriétaire de la licence. Celui-ci est en cours de rédaction chez le notaire
- présente le permis de construire qui a été déposé.

QUESTIONS DIVERSES

- * <u>Trésorerie de La Châtre</u> : à la demande de la trésorerie, il est nécessaire de prendre une délibération de subvention exceptionnelle pour une location de la salle du restaurant.
- <u>Etude de sol</u>: à compter du 1^{er} janvier 2020 et en lien avec la loi ELAN, une étude de sol est obligatoire pour toute vente d'un terrain constructible en zone exposée au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols.
- Lecture du courrier d'un administré se plaignant de la vitesse excessive sur une voie communale qui traverse un lieu-dit.

